

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 mars 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de TRÉZENY, sous la présidence de M. Yves PEUROU, Maire.

Présent (s) : MM. GAUTIER Guy, LE QUEMENER Laurent, LE FLOC'H Gaétan, RICHARD Alain, LE ROUX Yvan ; PRAT Jean-Louis, GUIOMAR Yann, MME. AUBLE Thérèse, BOUVERET Nathalie ;

Pouvoir (s) : PEUROU Yves donne pouvoir à RICHARD Alain

Absent (s) : LE DIOURON Stéphane

Monsieur RICHARD Alain ouvre la séance à 19H05 et constate que le quorum est atteint. Il rappelle l'ordre du jour et procède à l'appel des membres présents

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BOUVERET Nathalie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Mr RICHARD Alain 1^{er} adjoint rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

« En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 4 mars 2024, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire du 8 mars 2024.

1. Approbation du compte rendu du 22 février 2024

Le compte rendu du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Devis pour la tranchée du raccordement ENEDIS du futur logement et devis de l'enrobé sur la VC1 de la RD 786 à Kermorvan

Monsieur Richard Alain explique que l'urgence de cette réunion est associée au délai imposé par la société Enedis pour le raccordement du réseau. La tranchée pour raccorder le réseau doit être impérativement réalisée sinon les délais du raccordement seront repoussés à 3 mois, avec comme conséquence le retard du chantier pour l'aménagement du logement.

Mr Richard Alain 1^{er} adjoint présente au conseil municipal les devis reçus par les entreprises COLAS à Ploumagoar et EUROVIA à Guingamp en ce qui concerne la tranchée du raccordement Enedis du futur logement au-dessus de la mairie ainsi que l'enrobé VC1 de RD 786 à Kermorvan.

Les détails des devis se déclinent comme suit :

ENTREPRISE	TRANCHEE HT	ENROBE HT	TOTAL
COLAS	3255 €	36 797 € pour 150 kg/m2 y compris couche d'accrochage	40 052 €
EUROVIA	5301.75 €	30 113.25 € pour 120 kg/m2	35 415 €

L'entreprise Colas propose un devis plus élevé néanmoins les prestations sont de qualité supérieure pour le ratio KG/m2. L'enrobé sera plus résistant aux nombreux passages de véhicules lourds dans la commune. Il propose également une réduction de 50 % du prix de la tranchée à condition d'accepter le devis proposé pour l'enrobé.

Vu le délai imposé par Enedis pour la pose d'un compteur électrique pour l'alimentation du futur logement

Vu la nécessité de faire une tranchée pour le raccordement d'Enedis

Considérant l'état de l'enrobé sur la VC1 de la RD 786 à Kermorvan et le nombre de véhicules lourds empruntant cette route

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter la proposition de l'entreprise Colas pour un montant de 40 052 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. RICHARD Alain 1^{er} adjoint lève la séance à 19h30

Mme. La Secrétaire de séance

Mme BOUVERET Nathalie

1^{er} adjoint

Mr Richard Alain

